République Française
Département de l'Essonne

DÉCISION N°26.179
prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

D.G.A. Patrimoine et Cadre de Vie
Affaire suivie par : E. VOLAT

Contrat C2649 - Réalisation de carottages et scellements de potelets – sécurisation des abords de l'école Joliot-Curie et de la rue Pierre Marin

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 26.065 du 8 avril 2026 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement interne de la commande publique adopté par la délibération n°26.081 du 8 avril 2026 ;

Considérant que le Maire dispose d'un pourvoir de police de la circulation et de gestion du domaine public et qu'à ce titre il est nécessaire de renforcer la sécurité aux abords de l'école Joliot-Curie et sur la rue Pierre Marin au vu de la présence d'une circulation piétonne importante devant l'école Joliot-Curie rendant nécessaire de sécuriser les trottoirs et d'empêcher le stationnement illicite ;

Considérant que pour répondre à ce besoin la commune doit commander et installer du mobilier urbain via la réalisation de carottages et de scellements sur voirie ;

Considérant qu'une procédure allégée a été engagée sous la forme d'une demande de 3 devis et que la commune a reçu 2 devis ;

Considérant que l'offre proposée par la société MDC TP constitue l'offre économiquement la plus avantageuse.

D É C I D E :

- Article 1 : D'ACCEPTER le devis de la société MDC TP – 75 avenue du Général de Gaulle – 94420 LE PLESSIS TREVISE, pour la réalisation de carottages et scellements de potelets aux abords de l'école Joliot-Curie et de la rue Pierre Marin.
- Article 2 : DE PRECISER que le montant de ces réparations s'élève à 8 000 € HT soit 9 600 € TTC et que les travaux se dérouleront dans un délai prévisionnel de 3 mois.
- Article 3 : D'IMPUTER la dépense en résultant à l'exercice budgétaire en cours.

Vigneux-sur-Seine, le 31/07/2026.

Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 31/07/2026

MAIRIE DE VIGNEUX-SUR-SEINE (Essonne)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20260731-26-179-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/08/2026
Publication : 03/08/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication